

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération  
n° 2018.10.369

Lancement de la mise en compatibilité du PLU de Ruelle-sur-Touvre avec la déclaration de projet n°1 pour l'opération d'aménagement du secteur du Maine-Gagnaud valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement.

**LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

Certifié exécutoire  
reçu en Préfecture  
le :

publié ou notifié  
le :

P/Le Président  
Le Vice-Président ou  
Le Conseiller délégué

**DELIBERATION  
N° 2018.10.369**

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE RUELLE-SUR-TOUVRE AVEC LA DECLARATION DE PROJET N°1 POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU MAINE-GAGNAUD VALANT DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Le secteur du Maine Gagnaud au Sud du territoire de Ruelle-sur-Touvre est le grand site de l'extension de l'urbanisation de cette commune, ceci d'autant plus à l'avenir avec le recentrage des zones à urbaniser prévu dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ce secteur est inscrit en zone d'urbanisation future au PLU en vigueur de Ruelle-sur-Touvre mais affecté par la bande de recul de 100m depuis l'axe de la RD 1000, route à grande circulation avec statut de déviation, prévue par l'art L.111-6 du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre d'un projet d'aménagement viable et correctement desservi par les voies publiques nécessite de réduire cette bande d'inconstructibilité ce qui est assimilé à la suppression d'une protection et relève d'une révision du PLU.

Le Nord du site présente en effet de nombreuses voies en impasse qui ne sont pas adaptées à une bonne irrigation viaire des espaces à urbaniser.

La réduction de la bande d'inconstructibilité s'accompagnera de dispositions de nature à prendre en compte les nuisances liées à l'infrastructure routière, la sécurité. La démarche visera à traiter la qualité architecturale, l'urbanisme et les paysages de l'opération d'aménagement comme le prévoit l'article L.111-8 du code de l'urbanisme.

De plus le PLU a identifié un élément de paysage à conserver correspondant à un ancien verger qui a aujourd'hui périclité.

La réduction ou la suppression de cet élément de paysage nécessite également une procédure de révision du document d'urbanisme.

L'aménagement de Maine Gagnaud qui comprendra la réalisation d'un établissement public pour les personnes âgées, d'une crèche, de logements sociaux et d'autres équipements publics relève de l'intérêt général.

La transformation du PLU de Ruelle-sur-Touvre prendra donc la forme de sa mise en compatibilité avec une déclaration de projet pour l'opération d'aménagement de Maine Gagnaud valant révision dudit PLU.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

Une opération faisant l'objet (...) si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

La déclaration de projet ayant la valeur d'une révision du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

Cette mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale entre dans le champ d'application du droit d'initiative de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement.

La prescription de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est donc accompagnée d'une déclaration d'intention prise dans le cadre de la présente délibération qui modifie celle du 28 juin 2018.

Conformément à l'article L. 121-18 I du code de l'environnement, la déclaration d'intention comprend les éléments d'information suivants :

#### 1- La motivation et la raison d'être du projet

Les emprises foncières de Maine Gagnaud sont destinées à créer une nouvelle centralité au contact direct de la ville dont le nouveau quartier constituera un prolongement à proximité de la ZAC des Seguins et des Ribéreaux.

Dans une démarche de rationalisation de la consommation d'espaces, la zone d'urbanisation future de Maine Gagnaud présente au PLU en vigueur de Ruelle-sur-Touvre reste le seul secteur d'extension de la ville.

Le projet d'aménagement vise bien sur les espaces concernés à créer un quartier présentant une mixité des fonctions urbaines avec logements, commerce et équipements publics qui rayonneront sur la commune et la partie Nord Est de l'agglomération.

#### 2- La liste des communes correspondant au territoire susceptibles d'être affecté par le projet

Le projet sera physiquement réalisé sur les territoires des communes de Ruelle-sur-Touvre et de L'Isle d'Espagnac. Il porte sur des emprises très proches de celui de la commune de Magnac-sur-Touvre.

#### 3- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le site du projet ne figure pas dans la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ne fait l'objet d'aucune protection au titre de l'environnement.

Une évaluation environnementale est en cours mais nous disposons de premiers éléments d'analyse issus de l'étude paysagère réalisée pour pouvoir déroger à la bande inconstructible de 100m de l'axe de la RD 1000.

Les observations réalisés montrent que le site est composé en majorité d'espaces prairiaux favorables au développement de la flore, quelques espèces d'orchidées ne faisant pas l'objet de protection y ont été identifiés, et des insectes.

Les espaces de friches herbacées sont également présents et constituent des habitats favorables aux insectes.

Il existe quelques espaces de fourrés composés de différentes espèces d'arbustes (Prunelier, Eglantier, Aubépines...) et des vergers en déliquescence qui sont des habitats pour les oiseaux et notamment les passereaux.

Globalement, aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des investigations de terrain. Concernant la faune, quelques espèces d'oiseaux protégées ont été mises en évidence au niveau des bosquets et des haies ; ces espèces restent néanmoins courantes et ne confèrent pas au site d'étude un intérêt écologique particulier.

Il n'existe aucun habitat d'intérêt communautaire, aucune zone humide, aucune flore protégée.

#### 4- Une mention des solutions alternatives envisagées

Dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal les espaces d'urbanisation future à vocation d'habitat à Ruelle sur Touvre vont diminuer des deux tiers.

Dans la volonté de préserver les terres agricoles sur le coteau de la RN 141, les pelouses sèches autour de Puyguillen, les vallées de la Touvre et du Bac du chien, les espaces de Maine Gagnaud se sont imposés comme une continuation de la ville.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances précitées ;

Vu les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.120-1, L.121-15-1 à L.121-21 du code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune Ruelle-sur-Touvre approuvé le 25 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 9 octobre 2018,

#### **Je vous propose :**

**DE LANCER** la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ruelle-sur-Touvre avec la déclaration de projet pour l'opération d'aménagement du secteur de Maine Gagnaud

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**DE CONSIDERER** que la présente délibération de prescription de cette mise en compatibilité vaut déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**FAIT ET DELIBERE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR DIX HUIT  
OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT.**

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*